

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR
L'ENTRETIEN ET LA REHABILITATION DES
COURS D'EAU DU RESEAU STRATEGIQUE DU
TERRITOIRE A RISQUE D'INONDATION
(RSTRI)
DU VAL D'AUTHION**

**COMMUNES DE GENNES-VAL DE LOIRE, LA MENTRE,
LOIRE-AUTHION, MAZE-MILON, VARENNES-SUR-LOIRE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE**

**Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sur la
Déclaration d'Intérêt Général**

Annick COLLOT
Commissaire enquêteur
Désignée par le Président du TA de Nantes
Décision n° E23000086/49
du 16 mai 2023

SOMMAIRE

1 – PRESENTATION DU PROJET ET CONTEXTE	page 3
a. Désignation et mission du commissaire enquêteur	page 3
b. Cadre juridique et réglementaire	page 3
c. Rappel de l’objet de l’enquête et justification du projet	page 3
d. Justification de la Déclaration d’Intérêt Général (DIG)	page 4
2 - CONCLUSIONS SUR LA FORME DE L’ENQUETE	page 5
a. Publicité de l’enquête publique	page 5
b. Accès au dossier et aux observations	page 5
e. Qualité du dossier	page 6
f. Déroulement de l’enquête	page 6
3 – CONCLUSIONS SUR LE FOND DE L’ENQUETE	page 7
a. Sur les observations recueillies	page 7
b. Sur les avis formulés	page 8
c. Sur les demandes complémentaires du commissaire enquêteur	page 8
4 – AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 8

1 – PRESENTATION DU PROJET ET CONTEXTE

a. Désignation et mission du commissaire enquêteur :

Suite à la demande de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 9 mai 2023, sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique portant sur « la demande d'autorisation environnementale du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) relative au projet de réhabilitation des cours d'eau du Réseau Stratégique du Territoire à Risque d'Inondation (RSTRI) dans les communes de Gennes-Val-de-Loire, La Ménitré, Loire-Authion, Mazé-Milon et Varennes-sur-Loire, le Président du Tribunal Administratif de Nantes, par décision n° E23000O86/49 en date du 16 mai 2023, a désigné Madame Annick COLLOT, commissaire enquêteur, pour conduire cette enquête publique.

L'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2023 n° 182 du 6 juillet 2023 ordonne la réalisation de l'enquête publique dans les formes prescrites par le Code de l'Environnement et le Code des relations avec le public et l'administration.

b. Cadre juridique et réglementaire :

Cette enquête publique comporte deux volets ;

1. la déclaration d'intérêt général selon l'article L.211-7 du code de l'environnement et aménagements hydrauliques,
2. la délivrance de l'autorisation environnementale permettant d'engager les travaux au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement.

Cette enquête fait référence au Code de l'environnement, au Code rural et de la pêche maritime et au Code général des collectivités territoriales.

L'ensemble des rubriques qui réglementent le projet de réhabilitation des cours d'eau du Réseau Stratégique du Territoire à Risque d'Inondation (RSTRI) des cours d'eau Val d'Authion sont conformes aux caractéristiques du projet.

c. Rappel de l'objet de l'enquête et justification du projet

Cette enquête publique concerne un projet de travaux de réhabilitation et d'entretien des cours d'eau du Réseau Stratégique du Territoire à Risque Inondation (RSTRI) des cours d'eau du Val d'Authion.

Ces travaux prévus sur un linéaire de 44 kms, sont destinés en partie à désenvaser les canaux, à retaluter certaines berges, prévenir les inondations et à améliorer la dynamique hydraulique locale. Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) a mis en place un plan pluriannuel de gestion afin de remédier aux interventions curatives et d'élaborer une gestion cohérente sur l'ensemble du Val d'Authion. Dix cours d'eau sont concernés par ce dossier.

Les travaux seront réalisés sur une période de 10 ans entre 2023 et 2033.

Les communes concernées sont : Gennes-Val de Loire, La Ménitré, Loire-Authion, Varennes-sur-Loire et Mazé-Milon.

Afin de faire face à ces problématiques relevant de l'intérêt général et afin de répondre aux objectifs du SAGE le plan de gestion pluriannuel du Val d'Authion se compose de 2 principaux volets, présentant chacun différents objectifs, milieux physique et hydrologie et biologie et écologie des milieux.

d. Justification de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion de l'eau (article L. 211-7 du Code de l'environnement).

Le SMBAA engage des travaux d'entretien de canaux en vue de les restaurer, les entretenir et les aménager.

Ces travaux sont destinés en partie à désenvaser les canaux, retaluter certaines berges, prévenir les inondations et améliorer ainsi la dynamique hydraulique locale.

En effet, le risque inondation présent sur le secteur nécessite la réalisation d'entretiens réguliers notamment sur les communes situées entre la Loire et l'Authion qui sont assainies par un réseau dense et complexe de canaux et fossés permettant l'évacuation des eaux vers l'Authion.

L'ensemble des affluents de l'Authion sont des cours d'eau non-domaniaux de droit privé. Au regard des articles R214-88 et suivants du Code de l'environnement, l'intervention de la collectivité sur des cours d'eau non domaniaux doit faire l'objet d'une DIG.

Le recours à une procédure de DIG permettra notamment :

- d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment aux berges durant les travaux),
- de légitimer l'intervention de la collectivité sur des propriétés privées avec des fonds publics,
- de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique pour la DIG et le dossier déposé au titre de la nomenclature eau et étude d'impact,

La présente DIG répond dans son fond et dans sa forme à l'article R214-99 du Code de l'Environnement.

Elle comprend en particulier :

- Une justification de l'intérêt général de l'opération,
- Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations,

- Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes,
- Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui font l'objet des travaux.

2 - CONCLUSIONS SUR LA FORME DE L'ENQUETE

a. Publicité de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 septembre au jeudi 19 octobre 2023 inclus en mairies de Gennes-Val de Loire (commune déléguée Les Rosiers-sur-Loire), Loire-Authion (commune déléguée de Saint Mathurin sur Loire), Mazé – Milon, La Ménitré et Varennes-sur-Loire, soit 32 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Loire-Authion.

L'information du public a été réalisée sous les formes suivantes pendant la durée de l'enquête :

- L'avis d'enquête a été publié dans les rubriques des annonces légales des journaux locaux Courrier de l'Ouest et Ouest France le vendredi 1^{er} septembre et le vendredi 22 septembre 2023,
- Les avis d'enquête ont été affichés sur les panneaux d'affichage des mairies de Varennes-sur-Loire, La Ménitré, Loire-Authion (commune déléguée de Saint Mathurin sur Loire), Gennes-Val de Loire (commune déléguée Les Rosiers-sur-Loire) et Mazé Milon,
- Un affichage a été implanté sur toutes les entrées des bourgs concernés par le projet et sur tous les sites impactés par ce projet (plan de localisation des panneaux en pièce jointe du rapport),
- L'avis d'enquête a été publié sur les sites internet du SMBAA et les communes suivantes ont relayé l'information sur leur site internet : Loire-Authion, Gennes-Val de Loire, Varennes-sur-Loire et Mazé-Milon,
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est mis en ligne sur le site de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique « Publications».

J'estime que la publicité de l'enquête a été effectuée dans le respect de la réglementation applicable, et que le public a été correctement informé de la tenue et de l'objet de l'enquête.

b. Accès au dossier et aux observations

Le dossier d'enquête publique complet était consultable :

- Sur support « papier » dans les mairies de Gennes-Val de Loire (commune déléguée Les Rosiers-sur-Loire), Loire-Authion (commune déléguée Saint Mathurin sur Loire), Mazé – Milon, La Ménitré et Varennes-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Par voie dématérialisée, consultation et téléchargement à partir du site www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique « Publications »,
- Par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine et Loire.

Le public pouvait communiquer ses observations sur le projet :

- Sur le registre mis à disposition pendant la durée de l'enquête en mairies de Gennes-Val de Loire (commune déléguée Les Rosiers-sur-Loire), Loire-Authion (commune déléguée de Saint Mathurin sur Loire), Mazé – Milon, La Ménitré et Varennes-sur-Loire aux jours et heures habituels d'ouverture,
- En les transmettant par voie écrite ou orale au commissaire enquêteur lors des permanences,
- En les adressant par voie postale à l'attention personnelle du commissaire enquêteur à la mairie de Loire Authion, siège de l'enquête,
- En les formulant par courrier électronique à l'adresse suivante :
pref-enqpub-rstri-authion@maine-et-loire.gouv.fr

Je constate que la réglementation concernant l'accès du public au dossier, ainsi que la consultation et le dépôt des observations, a été respectée. J'estime que le public pouvait y avoir accès sans difficulté.

c. Qualité du dossier

Le dossier soumis à l'enquête répond aux exigences réglementaires relatives aux deux procédures concernées, à savoir la Déclaration d'Intérêt Général des travaux au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et la délivrance de l'autorisation environnementale permettant l'exécution des travaux au titre de l'article L1891-1 dudit code.

Le dossier complet et concis est bien présenté. Il est relativement technique pour un public non averti.

De nombreux documents : tableaux, graphiques et photos y sont insérés.

Les travaux principaux sont décrits avec précision et la qualité du dossier est à noter.

J'estime que le dossier de demande de délivrance de l'autorisation environnementale et de Demande d'Intérêt Général était suffisamment clair pour apporter une information compréhensible à tout public.

L'ensemble des thèmes étudiés composant le dossier, notamment les impacts du projet sur l'environnement, ont été traités de manière très approfondie, mettant en évidence les mesures ERC mises en place.

d. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 septembre au jeudi 19 octobre 2023 inclus en mairies de Gennes-Val de Loire (commune déléguée des Rosiers sur Loire), Loire – Authion (commune déléguée de Saint Mathurin sur Loire), Mazé-Milon, La Ménitré et Varennes-sur-Loire.

Le siège de l'enquête avait été fixé à la mairie de Loire – Authion.

Pour recevoir les observations du public en application de l'article 7 de l'arrêté DIDD/BPEF/2023 n°182 j'ai tenu 4 permanences en mairies de Gennes-Val de Loire, Loire-Authion, La Ménitré et Varennes-sur-Loire.

Lors des différentes permanences, j'ai reçu 5 personnes et 3 observations ont été portées aux registres.

A la fin de l'enquête, j'ai procédé à la clôture des registres pour les mairies de Loire - Authion, La Menitré, Varennes-sur-Loire et Gennes-Val de Loire.

La mairie de Mazé – Milon n'a pas été en mesure de me restituer le registre, ce registre ayant été égaré au sein de la mairie, je n'ai donc pas pu procéder à la clôture de ce document.

Le 31 octobre 2023, j'ai remis le procès-verbal de synthèse lors d'une réunion à la mairie de Longué-Jumelles à M. Patrice PEGE, Président du SMBAA et M. Guillaume MORELLATO, technicien rivière sur l'Authion.

Le procès-verbal retraçait le déroulement de l'enquête et comprenait les observations du public ainsi que ma propre demande d'informations.

Le mémoire en retour m'a été adressé le 13 novembre 2023.

Je note un dysfonctionnement au sein de la mairie de Mazé-Milon qui n'a pas été en mesure de me restituer le registre.

En l'état actuel, je ne suis pas en mesure de savoir si des observations ont été déposées sur ce registre.

Par ailleurs, je regrette que cette enquête, qui concerne un projet d'importance au niveau de l'ensemble des affluents de l'Authion, ait si peu mobilisé le public, malgré une information conséquente qui avait été mise en œuvre au niveau des mairies et sur les sites concernés.

Compte tenu de cette faible participation je conclus que le projet est bien accepté par les exploitants et propriétaires concernés.

3 – CONCLUSIONS SUR LE FOND DE L'ENQUETE

a. Sur les observations recueillies

1 observation a été portée au registre de Gennes-Val de Loire (commune Les Rosiers-sur-Loire), 1 observation arrivée par courrier a été intégrée au registre de Loire – Authion, et 1 observation a été portée au registre de Loire – Authion. Ces deux dernières observations sont hors sujet par rapport au projet.

Aucun courriel ne m'a été transmis.

Aucune observation n'a été déposée sur le site de la Préfecture.

Je considère que le SMBAA a répondu aux interrogations exprimées par le public.

b. Sur les avis formulés

L'Agence Régionale de Santé (ARS) :

L'ARS n'a formulé aucun commentaire.

Direction Départementale des Territoires (Service eau, environnement et biodiversité) :

Les différentes remarques transmises par la DDT ont été prises en compte et intégrées au dossier.

Commission Locale de l'eau – SAGE du bassin de l'Authion :

La Commission Locale de l'Eau a émis un avis favorable dans la mesure où les travaux envisagés respectent la règle n° 4 du SAGE Authion ainsi que les dispositions associées aux moyens prioritaires.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) :

La MRAe n'ayant pu traiter le dossier dans le délai réglementaire échu le 28 février 2023, aucun avis n'a été formulé.

Avis des conseils municipaux :

Au terme de l'enquête et dans les 15 jours suivants les communes de Varennes sur Loire, Gennes Val de Loire, La Ménitrie et Loire Authion ont transmis un avis favorable sur le projet.

La commune de Mazé – Milon il n'a pas été en mesure de délibérer dans le délai requis.

Je constate que le projet a fait l'objet d'avis favorables de la part des personnes publiques associées consultées et des conseils municipaux.

c. Sur les demandes complémentaires du commissaire enquêteur

Le SMBAA a répondu dans son mémoire à toutes mes questions formulées dans le procès-verbal de synthèse.

Je note que les réponses du SMBAA ont été très précises et très détaillées et m'ont permises d'avoir un éclairage sur certains points sur lesquels j'avais des interrogations.

4 – AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet de réhabilitation et entretien des cours d'eau du Val d'Authion répond à un enjeu fort au travers de 3 objectifs, la gestion des crues, l'assainissement des terres, et l'irrigation.

Je note que le projet participera également, via la réhabilitation hydro morphologique à l'atteinte du bon potentiel écologique et chimique des masses d'eau, sachant qu'actuellement tous les cours d'eau concernés présentent un état morphologique « mauvais » voir « très mauvais ».

Les études floristiques et faunistiques mettent en évidence un milieu dégradé, j'estime que les travaux prévus dans le cadre de ce projet contribueront à améliorer la diversité locale puisqu'ils vont dans le sens de retrouver un bon état écologique

Il apparaît donc fondé de recourir à une Déclaration d'Intérêt Général afin de permettre au SMBAA de se substituer aux propriétaires pour mener ces travaux d'intérêt général qui contribueront au fonctionnement optimal du réseau du Val d'Authion.

Je considère que le SMBAA a bien identifié les incidences sur le projet pendant la phase de chantier. Le SMBAA a prévu d'accompagner la réalisation des travaux par un certain nombre de mesures visant à éviter, réduire et compenser, si nécessaire, les impacts sur l'environnement.

Je note que les travaux envisagés dans ce projet démontrent bien la recherche de l'intérêt général.

Je considère que le projet dans son ensemble permet d'escompter des avantages supérieurs aux inconvénients, ces derniers résultant principalement de la phase de chantier.

Il conviendra donc que lors de la phase de travaux toutes les mesures d'évitement, de réduction et de compensation soient bien prises en compte par le SMBAA.

Je rappelle que le SMBAA devra se faire accompagner d'un naturaliste de la LPO en phase de préparation des travaux, et qu'avant chaque chantier le technicien en charge du projet devra procéder au repérage d'éventuelles espèces sensibles et ajuster son chantier en conséquence.

Je note qu'une attention particulière devra être portée aux Espaces Naturels Sensibles (ENS), car 1,7 kms du projet se situent dans la zone du marais d'Andard et de Brain sur l'Authion.

Afin de pouvoir me prononcer et formuler un avis motivé sur ce projet, je me suis appuyée sur les éléments suivants :

- L'étude approfondie du dossier,
- Mes échanges avec le SMBAA,
- Mes propres constatations, effectuées notamment à l'occasion de ma visite sur les lieux du projet,
- Les avis formulés par les différents organismes,
- Les observations recueillies lors des permanences,
- Les éléments transmis par le SMBAA dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

Prenant en compte :

- La qualité du dossier soumis à enquête qui était complet, conforme à la réglementation et qui permettait d'avoir une vision précise de l'ensemble du projet,
- Le déroulement de l'enquête, qui a respecté la législation et la réglementation concernant la procédure d'autorisation loi sur l'eau, à l'exception du dysfonctionnement noté avec la mairie de Mazé – Milon qui n'a pas été en capacité de me restituer le registre d'enquête.

J'estime que :

- Le projet de réhabilitation des cours d'eau du Val d'Authion s'inscrit bien dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), article L. 211-7 du Code de l'environnement, et en démontre bien la recherche,
- Les travaux de réhabilitation et entretien des cours d'eau du Val d'Authion sont absolument nécessaires pour améliorer la qualité de l'eau, améliorer la connexion et la capacité hydraulique du réseau, améliorer l'état des berges et du lit, favoriser la libre circulation piscicole, maîtriser les espèces envahissantes, diversifier la biodiversité et améliorer les fonctionnalités écologiques,
- Les travaux envisagés sont indispensables et sécuritaires afin de réduire la vulnérabilité des entreprises agricoles et des habitations face aux inondations,
- Le projet concilie amélioration du milieu et activités agricoles dans un secteur fortement marqué par une culture spécialisée (horticulture, semences, et maraichage),
- Les travaux impliquent peu ou pas d'incidence sur le milieu physique, le sol et le sous-sol, les eaux souterraines et superficielles, la faune benthique et les poissons, la végétation aquatique, la ripisylve, les zones humides ainsi que sur la population et la qualité de l'air,
- Le projet est proche de 2 zones Natura 2000 qui ne sont pas impactées compte tenu que les travaux ne dépassent pas les 20 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau,
- La périodicité des travaux prend en compte les mois de moindre activité des exploitants agricoles et la sensibilité du milieu naturel (frai du brochet),
- Le retalutage permet de lutter contre l'implantation des ragondins, ce type de pente leur offrant des habitats moins favorables ce qui rend leur colonisation plus difficile,
- Ce projet qui est assuré en autofinancement par le SMBAA participe à l'adhésion des exploitants pour en accepter les travaux et les nuisances ponctuelles,
- Toutes les précautions seront prises pour prévenir et limiter les risques de pollution accidentelle,
- Le projet est compatible avec le SAGE Authion et qu'il respecte la règle n°4 du SAGE Authion puisqu'il prévoit environ 17,65 kms de retalutage sur 2 berges pour 43,9 kms d'entretien du fond

du lit, soit 40 % du linéaire à entretenir. Cette règle qui était assez difficile à comprendre à fait l'objet d'une note de clarification du champ d'application,

- Sur le plan urbanisme, le projet est compatible avec les PLU et PLUI en vigueur.

Enfin, compte tenu de tous les éléments énumérés précédemment j'estime que les avantages liés à ce projet l'emportent sur les inconvénients.

En conséquence, c'est en toute objectivité, impartialité et indépendance que j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la Déclaration d'Intérêt Général concernant les travaux de réhabilitation et entretien des cours d'eau du Val d'Authion sur le territoire des communes de Loire-Authion, La Menitré, Varennes-sur-Loire et Gennes-Val de Loire.

Je note, comme mentionné dans le rapport et dans mes conclusions et avis, que la mairie de Mazé – Milon n'a pas été en mesure de me restituer le registre d'enquête publique à l'issue de la clôture de l'enquête.

En conséquence, je ne peux formuler aucun avis sur la partie de ce projet qui concerne le cours d'eau 401 rattaché à la commune de Mazé – Milon.

Fait à Angers, le 19 novembre 2023



Annick COLLOT
Commissaire enquêteur